

Lyon, le 15 juillet 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-039871

**Madame la Directrice du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Lettre de suite de l'inspection du 8 juillet 2024 sur le thème « Management de la sûreté »

**N° dossier :** Inspection inopinée n° INSSN-LYO-2024-0417

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 8 juillet 2024 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Management de la sûreté ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème du management de la sûreté. Les inspecteurs se sont intéressés au processus de diagnostic et d'évaluation de la sûreté du site, conduit par la nouvelle équipe de direction du site. Ils ont consulté le diagnostic annuel de sûreté 2023, les différents tableaux de bord du site ainsi que les revues de processus élémentaires relatifs à la prise de décision opérationnelle, au maintien de la sûreté (MP3) et aux essais périodiques. Les inspecteurs ont également observé la réunion hebdomadaire d'arbitrage. Enfin, ils se sont entretenus avec la directrice d'unité, la cheffe de la mission sûreté qualité et le directeur délégué à la maintenance.

Cette inspection a mis en évidence que le diagnostic de site avait été posé et que les priorités du site pour améliorer la sûreté avaient bien été identifiées. Ces priorités prennent notamment en compte les attentes de l'ASN vis-à-vis du site. Elles sont en cours de déclinaison au travers du projet de site. La filière indépendante de sûreté a été repositionnée dans ses missions de surveillance des activités. La direction a par ailleurs prévu de poursuivre le travail de vérification de la bonne intégration des règles d'essais périodiques, travail que l'ASN avait appelé de ses vœux. Le site prépare également l'intégration des modifications du lot B de la 4<sup>ème</sup> visite décennale en tirant le retour d'expérience du site tête de série, ce qui est à souligner positivement.

Enfin, l'ASN relève que la nécessité d'améliorer la qualité de réalisation des activités de maintenance est un axe de progrès identifié par le site. En particulier, la direction souhaite renforcer la présence sur le terrain des managers. Néanmoins, il apparaît que les nouvelles modalités mises en place à cette fin doivent être réinterrogées et renforcées. En effet, les directeurs rencontrés n'ont pas été en mesure de préciser comment ils s'assurent de l'efficacité de cette présence de terrain, ni comment cette présence de terrain est exploitée. Sur ce sujet, le fait que seulement neuf actions « Caméléon »

aient émergé des visites terrain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 montre que les objectifs poursuivis ne sont pas encore atteints.

œ 8

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

œ 8

## II. AUTRES DEMANDES

### Présence de terrain des managers

Vous avez identifié la nécessité de rendre plus efficace la présence de terrain des managers et pris des décisions pour faciliter cette présence. Cette démarche, en phase avec les orientations nationales d'EDF, vise à faire évoluer les visites hiérarchiques de terrain qui s'inscrivaient dans un cadre très organisé, avec des fiches d'observations systématiques souvent mal renseignées, pour aller vers une présence de terrain plus « couvrante », portant les exigences sur le terrain, sans systématiser de compte-rendu. Cette présence terrain vise également à faciliter le traitement des « irritants ». Les inspecteurs ont toutefois relevé qu'aucun outil ne permet de s'assurer de la mise en œuvre effective de cette présence de terrain ni de son efficacité. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, seules neuf actions Caméléon ont été créées à l'issue de plusieurs centaines d'heures de présence de terrain des managers.

**Demande II.1 : Etudier la mise en place d'indicateurs de suivi de la présence de terrain des managers et de son efficacité.**

### Indicateur de la qualité des interventions de maintenance

Les inspecteurs vous ont interrogée sur le décalage entre l'indicateur national de la direction de la production nucléaire d'EDF (DPN) relatif aux non qualités de maintenance (NQM) et les fréquents aléas de maintenance qui ont émaillé les arrêts de réacteurs du site. Les échanges ont fait apparaître que cet indicateur ne permet pas, dans le cadre des pratiques actuelles du site, de mesurer efficacement la qualité de réalisation des activités de maintenance. Vous avez indiqué travailler à la mise en place d'indicateurs plus précis pour évaluer la performance du site dans ce domaine.

**Demande II.2 : Tenir informée l'ASN des indicateurs que vous prévoyez de mettre en place pour mesurer la qualité de réalisation des activités de maintenance.**

œ 8

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

**Observation III.1 :** Les inspecteurs soulignent positivement qu'ils ont pu avoir accès rapidement et facilement à l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation de sûreté du site. Ils ont pu assister en observateurs à la réunion hebdomadaire de priorisation puis s'entretenir individuellement avec des responsables de la sûreté du site, dont la directrice d'unité et la chef de la mission sûreté qualité.

œ 8

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous

prenez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'inspecteur en chef de l'ASN**

**Signé par**

**Christophe QUINTIN**